

ARRÊTÉ DU MAIRE n° G/2026/04 du 23 janvier 2026

Arrêté portant réglementation sur terrain de football

Le Maire de la Commune de Rouillon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-21 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Considérant l'état dégradé du terrain de football dit terrain d'entraînement situé sur le stade municipal (rue des Charmes) suite aux intempéries ;

Considérant qu'il importe de prendre des mesures préventives propres à assurer la préservation dudit terrain et la sécurité des utilisateurs les samedi 24 et dimanche 25 janvier 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le terrain de football dit terrain d'entraînement situé sur le stade municipal (rue des Charmes) est interdit à la pratique de tout sport, tant compétition qu'entraînement **samedi 24 et dimanche 25 janvier 2026**,

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du terrain par l'association EGR Football et publié sur le site de la commune.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES - 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune,
Monsieur le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Dont ampliation sera adressée pour information à :

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Coulans-Sur-Gée,

M. Hervé LE MAGUERESSE, de l'association EGR Football

En mairie,
Le 23 janvier 2026
Le Maire,
Laurent PARIS

